COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
Législature 2025 - 2030

Bureau du Conseil municipal	
M. Laurent WISLER (Alternative communale), Président	
M. Roland SUTTER (Libertés et Justice sociale), vice-Président	
M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux), 1er Secrétaire	
Mme Patricia REYMOND (PLR Libéraux-Radicaux), 2ème Secrétaire	
Mme Christine MOREL-JOUSSON (Le Centre Collonge-Bellerive)	*excusée*

Membres titulaires du Conseil municipal	
M. Pierre AMBROSETTI (PLR Libéraux-Radicaux)	
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR Libéraux-Radicaux)	
Mme Anne BORDIER (PLR Libéraux-Radicaux)	
M. Renato BORTOLOTTI (Vert'libéraux)	
Mme Christine BOUVIER (PLR Libéraux-Radicaux)	
M. Philippe CORBAT (PLR Libéraux-Radicaux)	
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale)	
M. Jérôme DINICHERT (PLR Libéraux-Radicaux)	
M. Anthony GIANNASI (Le Centre Collonge-Bellerive)	*excusé*
M. Fülöp GIOVANNONE-SCHÉGERIN (PLR Libéraux-Radicaux)	
Mme Ornella GRILLET (Libertés et Justice sociale)	*excusée*
M. Zahi HADDAD (PLR Libéraux-Radicaux)	
Mme Béatrice LEITNER-RIAT (Le Centre Collonge-Bellerive)	
Mme Esther MESROBIAN (PLR Libéraux-Radicaux)	
M. Marc OBERSON (Le Centre Collonge-Bellerive)	
Mme Mathilde PONCET (Libertés et Justice sociale)	
M. Guy ZWAHLEN (PLR Libéraux-Radicaux)	
M. Stephan ZWETTLER (PLR Libéraux-Radicaux)	*excusé*

Membres suppléants du Conseil municipal	
Mme Aliki AGORITSAS (Libertés et Justice sociale)	*remplace Mme GRILLET*
M. Jérémy ANSELMETTI (Le Centre Collonge-Bellerive)	*remplace M. GIANNASI*
M. Romain FREIBURGHAUS (PLR Libéraux-Radicaux)	*ne siège pas*
M. Christophe ISELIN (Vert'libéraux)	*ne siège pas*
M. Félix LÄMMEL (PLR Libéraux-Radicaux)	*remplace M. ZWETTLER*
Mme Tazara-Claire SPAFFORD (Alternative communale)	*ne siège pas*

Membres du Conseil administratif
M. Norberto BIRCHLER (PLR), Maire
Mme Alexandra RYS (Le Centre Collonge-Bellerive), Conseillère administrative
Mme Carole LAPAIRE (PLR), Conseillère administrative

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il souhaite une cordiale bienvenue à cette séance plénière et salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif.

Il annonce que Mme GRILLET est excusée et remplacée par M. AGORITSAS, M. GIANNASI est excusé et remplacé par M. ANSELMETTI, M. ZWETTLER est excusé et remplacé par M. LÄMMEL. Mme MOREL-JOUSSON est excusée, mais n'est pas remplacée.

M. le Président rappelle que selon le règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive, article 28, le public n'a pas le droit de manifester de marque d'approbation ou de désapprobation et qu'il est également interdit de filmer, de photographier, de téléphoner ou d'enregistrer pendant la séance.Il remercie toutes les personnes présentes de bien vouloir mettre sous silence leur téléphone.

1. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DIRECTIVE RELATIVE A LA NOMINATION DES MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions concernant la proposition de modification de cette directive. Comme ce n'est pas le cas, il passe au vote.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la modification de la directive du Conseil municipal relative à la nomination de membres suppléants du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. PRESTATION DE SERMENT DE M. RENATO BORTOLOTTI (VERT'LIBERAUX) EN TANT QUE MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président annonce que, suite à la démission du Conseil municipal de M. Julien LEVY (vert'libéraux), M. Renato BORTOLOTTI, vient-ensuite sur la liste des vert'libéraux et membre suppléant du Conseil municipal, a accepté le mandat de membre titulaire et va prêter serment.

Il demande à M. BORTOLOTTI de se mettre face à lui et demande à l'assemblée de se lever.

Il donne ensuite lecture de la formule de prestation de serment résultant de l'article 8 de la loi sur l'administration des communes :

« Je jure ou je promets solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève ; d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

Une fois le serment reçu, il invite M. BORTOLOTTI à rejoindre son siège.

Applaudissements.

M. le Président demande à M. GINDRAUX, chef de groupe des vert'libéraux, d'indiquer dans quelles commissions siègera M. BORTOLOTTI.

M. GINDRAUX indique que M. BORTOLOTTI siègera dans les commissions suivantes : Bâtiments et logement, Culture et loisirs, Environnement et développement durable, Juridique et naturalisations, Routes et infrastructures, Sociale et Sports.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

3. PRESTATION DE SERMENT DE M. CHRISTOPHE ISELIN (VERT'LIBERAUX) EN TANT QUE MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président annonce que M. Christophe ISELIN (vert'libéraux) a accepté le mandat de membre suppléant du Conseil municipal et va prêter serment.

Il demande à M. ISELIN de se mettre face à lui et demande à l'assemblée de se lever.

Il donne ensuite lecture de la formule de prestation de serment résultant de l'article 8 de la loi sur l'administration des communes :

« Je jure ou je promets solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève ; d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

Une fois le serment reçu, il invite M. ISELIN, s'il le souhaite, à rejoindre un siège dans le public vu qu'il ne siège pas ce soir.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation de deux nouveaux collaborateurs de la commune

M. le Président passe la parole à M. BIRCHLER qui présente deux nouveaux collaborateurs de la commune : un agent de la Police municipale qui a pris ses fonctions le 1er septembre 2026, à 80%, ainsi que le responsable du service de la voirie qui a également pris ses fonctions le 1er septembre 2026, à 100%

Applaudissements.

Calendriers des séances du 1er et 2ème semestre 2027

M. le Président indique que les calendriers des séances plénières du Conseil municipal, du bureau du Conseil municipal, ainsi que de la commission des Finances, du 1er et 2ème semestre 2027 ont été insérés sur CMNet.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, ces calendriers sont considérés comme étant validés.

Rappel général concernant le secret de fonction

M. le Président rappelle que les séances des commissions ne sont pas publiques et que les commissaires sont tenus au secret quant au contenu des débats des commissions jusqu'au moment de la discussion au sein du Conseil municipal.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2026

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce procès-verbal et passe la parole à M. SUTTER.

A la page 250, au passage consacré au FC St-Paul, **M. SUTTER** relève qu'il convient remplacer le mot « division » par « ligue ».

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** fait approuver le procès-verbal.

Par 19 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2026.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. le Président informe que la séance de la commission des Finances élargie au Conseil municipal du 1er septembre 2026 a fait l'objet uniquement d'un procès-verbal qui est à disposition sur CMNet.

Il ajoute que le rapport de la commission Sociale du 17 septembre 2026 sera finalement présenté lors de la prochaine séance plénière.

Il précise que certains rapports des commissions thématiques relatifs au budget 2027 n'étant pas encore finalisés, seuls les tableaux budget validés par les commissions ont été insérés au préalable sur CMNet. Cela concerne les rapports suivants : Bâtiments et logement du 21 septembre, Scolaire du 22 septembre, Culture et loisirs du 23 septembre et Sociale du 24 septembre 2026. Ceux-ci seront présentés lors de la séance plénière suivante.

Il rappelle que les préavis des commissions relatifs au budget 2027 ne seront pas revotés par le Conseil municipal ce soir puisque le budget doit être analysé, puis préavisé dans sa totalité par la commission des Finances, le 13 octobre prochain. Toutefois, si un membre du Conseil municipal désire remettre en question une ligne budgétaire attribuée ou non par une commission, il peut en faire la demande lors de cette séance.

- **Sociale du 18 juin 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport. Ce n'est pas le cas.

Il indique que la décision relative à l'attribution de subventions à l'étranger a déjà été traitée lors de la séance plénière du 23 juin dernier.

- **Bâtiments et logement du 25 juin 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport. Ce n'est pas le cas.

Il indique que la décision relative aux dépassements budgétaires 2026, préavisée favorablement par la commission, fait l'objet de la délibération 26-19 qui sera soumise au vote au point n°7 de l'ordre du jour.

- **Sécurité du 25 août 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport. Ce n'est pas le cas.

Il indique que les décisions relatives aux dépassements budgétaires 2026, préavisées favorablement par la commission, font l'objet de la délibération 26-19 qui sera soumise au vote au point n°7 de l'ordre du jour.

Il ajoute que la décision relative à la clôture de la motion M25-01 « Pour une sécurité accrue des domiciles et des biens », préavisée favorablement par la commission, sera traitée sous le point n°10 de l'ordre du jour.

- **Environnement et développement durable du 26 août 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport. Ce n'est pas le cas.

Subvention pour les batteries de stockage

M. le Président demande au rapporteur, Mme LEITNER-RIAT, de la lire la décision de la commission relative à la subvention pour les batteries de stockage.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** le soumet au vote.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'ajout d'une subvention pour les batteries de stockage à hauteur de 130 F par kWh jusqu'à maximum 15kWh.

Subventionnement à la rénovation énergétique

M. le Président demande au rapporteur, Mme LEITNER-RIAT, de la lire la décision de la commission relative au subventionnement à la rénovation énergétique.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** le soumet au vote.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte le subventionnement à la rénovation énergétique globale avec certification (HPE ou THPE) à hauteur de 50% de la subvention cantonale avec un montant maximum de 30'000 F.

Montant maximum pour toutes les subventions énergétiques

M. le Président demande au rapporteur, Mme LEITNER-RIAT, de la lire la décision de la commission relative au montant maximum pour toutes les subventions énergétiques.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** le soumet au vote.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte un montant maximum de 30'000 F au total par propriétaire et par parcelle pour toutes les subventions énergétiques.

M. le Président indique que la décision relative au crédit d'engagement de 2'100'000 F, destiné aux études et à la mise en œuvre de l'initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés », préavisée favorablement par la commission, fait l'objet de la délibération 26-14 qui sera soumise au vote au point n°7 de l'ordre du jour.

- **Environnement et développement durable budget du 2 septembre 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport ou plus spécifiquement sur le budget de cette commission. Ce n'est pas le cas.

Il indique que la décision relative aux dépassements budgétaires 2026, préavisée favorablement par la commission, fait l'objet de la délibération 26-19 qui sera soumise au vote au point n°7 de l'ordre du jour.

- **Sports budget du 3 septembre 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport ou plus spécifiquement sur le budget de cette commission. Il passe la parole à Mme AZARM AZARPEY.

Mme AZARM AZARPEY relève deux fautes d'orthographes à la page 4 de ce rapport : 2ème paragraphe, 1ère ligne « …les courts praticables toute~~s~~ l'année… » et 4ème ligne « …qu'il conviendra de chiffre**r** l'ensemble… ».

- **Routes et infrastructures budget du 7 septembre 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport ou plus spécifiquement sur le budget de cette commission. Ce n'est pas le cas.

Prolongement du réseau d'assainissement secondaire des eaux pluviales et des eaux usées au chemin de la Californie

En l'absence du rapporteur, **M. le Président** demande M. GINDRAUX de la lire le préavis de la commission relative au prolongement du réseau d'assainissement secondaire des eaux pluviales et des eaux usées au chemin de la Californie.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** le soumet au vote.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte le prolongement du réseau d'assainissement secondaire des eaux pluviales et des eaux usées au chemin de la Californie.

M. le Président indique que la décision de la commission relative à la clôture de la motion M25-02 « Pour étudier la possibilité de mettre des couverts et des épingles pour vélos aux arrêts de bus de la commune » fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Il ajoute que les décisions relatives au crédit d'engagement destiné aux travaux sur les collecteurs aux chemines des Rayes, Vieux-Vésenaz et Neuf-de-Vésenaz, ainsi qu'au crédit d'étude destiné aux travaux sur les collecteurs au chemin de Mancy, préavisées favorablement par la commission, font l'objet des délibérations D26-15 et D26-16, qui seront soumises au vote au point n°7 de l'ordre du jour.

- **Aménagement budget du 8 septembre 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport ou plus spécifiquement sur le budget de cette commission. Ce n'est pas le cas.

Il indique que les décisions relatives à l'acquisition de la parcelle au chemin de la Tire, à la servitude de passage public à pied entre le chemin du Vieux-Vésenaz et la route de Thonon, ainsi qu'au projet de modification des limites de zones « Les Tattes-Sud », préavisées favorablement par la commission, font l'objet des délibérations D26-17 et D26-18 qui seront soumises au vote au point n°7 de l'ordre du jour, et de la résolution R26-10 qui sera soumise au vote au point n°8 de l'ordre du jour.

Il ajoute que la décision relative à la clôture de la motion M16-01 « Elaboration d'un projet « Immeuble avec Encadrement pour Personnes Agées » (IEPA) », préavisée favorablement par la commission, sera traitée sous le point n°11 de l'ordre du jour.

- **Finances du 14 septembre 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport ou plus spécifiquement sur le budget de cette commission. Ce n'est pas le cas.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 10 juin 2026, soumise au droit d'opposition des conseils municipaux (art. 79 LAC)

M. le Président demande au rapporteur, M. GIOVANNONE-SCHEGERIN, de lire le préavis de la commission des Finances concernant la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 10 juin 2026, soumise au droit d'opposition des conseils municipaux.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** le soumet au vote.

A l'unanimité (21 non), le Conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit d'opposition concernant la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 10 juin 2026 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au Groupement intercommunal Stade Marc Burdet pour l'installation d'un terrain synthétique de football, pour un montant de 537'320 F.

Décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 24 juin 2026, soumises au droit d'opposition des conseils municipaux (art. 79 LAC)

M. le Président demande au rapporteur, M. GIOVANNONE-SCHEGERIN, de lire le préavis de la commission des Finances concernant les décisions de l'Assemblée générale de l'ACG du 24 juin 2026, soumises au droit d'opposition des conseils municipaux.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, M. le Président le soumet au vote.

A l'unanimité (21 non), le Conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit d'opposition concernant les décisions de l'Assemblée générale de l'ACG du 24 juin 2026 relative à :
- **la participation, en 2027, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal de 850'000 F ;**
- **l'octroi, en 2027, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 10'000 F à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition ;**
- **le financement, en 2027, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée aux 6 autres commissions permanentes de l'ACG pour un montant de 800'000 F ;**
- **le financement, en 2027, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'500'000 F ;**
- **le financement, en 2027, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 800'000 F ;**
- **le financement, en 2027, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques généraux du Service intercommunal d'Informatique de l'ACG (SIACG) pour un montant de 1'250'000 F ;**
- **la participation, en 2027, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 F ;**
- **l'octroi, en 2027, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 F représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre.**

M. le Président indique que les décisions relatives :
- au crédit d'engagement destiné aux études et à la mise en œuvre de l'initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés » ;
- au crédit d'engagement destiné aux travaux sur les collecteurs aux chemines des Rayes, Vieux-Vésenaz et Neuf-de-Vésenaz ;
- au crédit d'étude destiné aux travaux sur les collecteurs au chemin de Mancy ;
- à l'acquisition de la parcelle au chemin de la Tire ;
- au crédit budgétaire supplémentaire 2026

préavisées favorablement par la commission, font l'objet des délibérations D26-14, D26-15, D26-16, D26-17 et D26-19 qui seront soumises au vote au point n°7 de l'ordre du jour.

- **<u>Sécurité budget du 15 septembre 2026</u>**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport ou plus spécifiquement sur le budget de cette commission. Ce n'est pas le cas.

- **<u>Bâtiments et logement budget du 21 septembre 2026</u>**

M. le Président rappelle que le rapport complet de cette séance sera présenté lors de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2026.

Il demande s'il y a des remarques ou questions plus spécifiquement sur le budget de cette commission. Ce n'est pas le cas.

- **<u>Scolaire budget du 22 septembre 2026</u>**

M. le Président rappelle que le rapport complet de cette séance sera présenté lors de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2026.

Il demande s'il y a des remarques ou questions plus spécifiquement sur le budget de cette commission. Ce n'est pas le cas.

- **<u>Culture et loisirs du 23 septembre 2026</u>**

M. le Président rappelle que le rapport complet de cette séance sera présenté lors de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2026.

Il demande s'il y a des remarques ou questions plus spécifiquement sur le budget de cette commission. Ce n'est pas le cas.

- **Sociale budget du 24 septembre 2026**

M. le Président rappelle que le rapport complet de cette séance sera présenté lors de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2026.

Il demande s'il y a des remarques ou questions plus spécifiquement sur le budget de cette commission.

Mme AZARM AZARPEY demande si la ligne budgétaire ajoutée en commission relative à la petite enfance sera ajoutée dans le cadre de la présentation du budget 2027 complet.

Il lui est répondu que cette ligne a déjà été ajoutée dans le tableau du budget de cette commission et que celle-ci figure bien sur le tableau final.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. PROJETS DE DELIBERATION

Délibération 26-14 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'100'000 F, destiné aux études ainsi qu'à la mise en œuvre de l'initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés » – *proposé par le Conseil administratif*

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-14 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'100'000 F, destiné aux études ainsi qu'à la mise en œuvre de l'initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés ».

M. le Président demande à Mme REYMOND de lire la délibération 26-14.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-14.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 26-14 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'100'000 F, destiné aux études ainsi qu'à la mise en œuvre de l'initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés ».

M. le Président passe la parole à M. BORTOLOTTI.

M. BORTOLOTTI adresse les remerciements suivants :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères municipales et Conseillers municipaux, au nom des Verts libéraux, nous tenons à vous remercier vivement d'avoir fait un bon accueil à cette initiative. D'abord en l'acceptant, puis aussi aujourd'hui, en votant la délibération qui va permettre sa mise en œuvre.

Nos remerciements s'adressent aussi au Conseil administratif et aux services communaux compétents pour l'excellent travail préparatoire et pour la qualité de cette délibération. Les études et les travaux visant la plantation de 400 arbres dans notre commune pourront ainsi être lancés et nous nous en réjouissons.

L'enjeu est très important car l'adaptation de nos villages au réchauffement climatique et aux étés caniculaires est une nécessité. La végétalisation de nos secteurs urbanisés, et en particulier les îlots de chaleur, rendra ces lieux plus agréables à vivre pour les habitantes et les habitants. En plus d'apporter de

la fraîcheur, les arbres absorbent aussi une partie de la pollution atmosphérique et sonore. Ces travaux ne vont évidemment pas supprimer la nécessité de viser la neutralité carbone, car il s'agit bien en parallèle de s'attaquer aux causes de la problématique du dérèglement climatique. Nous vous remercions. »

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 26-15 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 445'000 F, destiné aux travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées, situés au chemin des Rayes, dp8358, au chemin du Vieux-Vésenaz, dp8348 et dp8359 et au chemin Neuf-de-Vésenaz, dp8361 et dp9352, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive – *proposé par le Conseil administratif*

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-15 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 445'000 F, destiné aux travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées, situés au chemin des Rayes, dp8358, au chemin du Vieux-Vésenaz, dp8348 et dp8359 et au chemin Neuf-de-Vésenaz, dp8361 et dp9352, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à Mme REYMOND de lire la délibération 26-15.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-15.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 26-15 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 445'000 F, destiné aux travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées, situés au chemin des Rayes, dp8358, au chemin du Vieux-Vésenaz, dp8348 et dp8359 et au chemin Neuf-de-Vésenaz, dp8361 et dp9352, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 26-16 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 230'000 F, destiné au réaménagement, à la réhabilitation de tronçons de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi qu'à l'enfouissement des lignes aériennes du chemin de Mancy, dp8385, dp8394, dp8397 et dp8407, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive – *proposé par le Conseil administratif*

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-16 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 230'000 F, destiné au réaménagement, à la réhabilitation de tronçons de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi qu'à l'enfouissement des lignes aériennes du chemin de Mancy, dp8385, dp8394, dp8397 et dp8407, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. GINDRAUX de lire la délibération 26-16.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-16.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 26-16 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 230'000 F, destiné au réaménagement, à la réhabilitation de tronçons de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi qu'à l'enfouissement des lignes aériennes du chemin de Mancy, dp8385, dp8394, dp8397 et dp8407, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 26-17 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 77'000 F, destiné à l'acquisition de la nouvelle parcelle N° 10207 de 796 m2 (issue d'une division de la parcelle N° 5705) de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Tire, propriété de Madame Christine Pilet – *proposé par le Conseil administratif*

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (22 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-17 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 77'000 F, destiné à l'acquisition de la nouvelle parcelle N° 10207 de 796 m2 (issue d'une division de la parcelle N° 5705) de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Tire, propriété de Madame Christine Pilet.

M. le Président demande à M. SUTTER de lire la délibération 26-17.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-17.

A l'unanimité (22 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 26-17 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 77'000 F, destiné à l'acquisition de la nouvelle parcelle N° 10207 de 796 m2 (issue d'une division de la parcelle N° 5705) de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Tire, propriété de Madame Christine Pilet.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 26-18 : Proposition relative à la modification de la servitude de passage public à pied au profit de la commune sur la parcelle N° 6062 de la commune de Collonge-Bellerive, située entre le n°1 du chemin du Vieux-Vésenaz et la route de Thonon, propriété d'un ensemble de copropriétaires – *proposé par le Conseil administratif*

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (22 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-18 relative à la modification de la servitude de passage public à pied au profit de la commune sur la parcelle N° 6062 de la commune de Collonge-Bellerive, située entre le n°1 du chemin du Vieux-Vésenaz et la route de Thonon, propriété d'un ensemble de copropriétaires.

M. le Président demande à Mme REYMOND de lire la délibération 26-18.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-18.

A l'unanimité (22 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 26-18 relative à la modification de la servitude de passage public à pied au profit de la commune sur la parcelle N° 6062 de la commune de Collonge-Bellerive, située entre le n°1 du chemin du Vieux-Vésenaz et la route de Thonon, propriété d'un ensemble de copropriétaires.

Délibération 26-19 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2026 d'un montant total de 902'000 F, destiné à divers travaux d'entretien, diverses prestations de services, divers achats de fournitures, d'équipements ou de mobiliers, à de fournitures d'énergies, à des amortissements ordinaires, aux charges de perception et de dépréciation des revenus fiscaux – *proposé par le Conseil administratif*

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général et passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI souhaite savoir quelle est la différence entre un crédit budgétaire supplémentaire et un crédit d'engagement.

Mme LAPAIRE explique qu'un crédit budgétaire est lié au budget annuel qui est voté chaque année par le Conseil municipal. Un crédit budgétaire supplémentaire est donc un dépassement sur une ou plusieurs lignes budgétaires votées lors de l'élaboration du budget 2026. Pour ce qui est du crédit d'engagement, elle explique que cela concerne des projets nouveaux comme une étude ou une construction par exemple.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-19 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2026 d'un montant total de 902'000 F, destiné à divers travaux d'entretien, diverses prestations de services, divers achats de fournitures, d'équipements ou de mobiliers, à de fournitures d'énergies, à des amortissements ordinaires, aux charges de perception et de dépréciation des revenus fiscaux.

M. le Président demande à M. SUTTER de lire la délibération 26-19.

Après lecture de la délibération, **M. le Président** passe la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN demande des précisions au sujet de la ligne en dépassement « Dépréciation des revenus fiscaux ».

Mme LAPAIRE explique qu'il s'agit d'une autorisation de comptabiliser une provision en cas de non-recouvrement total de la créance fiscale qui peut se monter jusqu'à 30% du montant de la créance. Les estimations fiscales étant annoncées en hausse, il convient d'augmenter le montant prévu au budget en cas de dépréciation des revenus fiscaux. Il s'agit d'une prudence comptable.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-19.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 26-19 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2026 d'un montant total de 902'000 F, destiné à divers travaux d'entretien, diverses prestations de services, divers achats de fournitures, d'équipements ou de mobiliers, à de fournitures d'énergies, à des amortissements ordinaires, aux charges de perception et de dépréciation des revenus fiscaux.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. PROJET DE RESOLUTION

Résolution 26-10 : Résolution relative au projet de modification des limites de zones « Les Tattes-Sud », situé à l'est du carrefour de la route de Thonon et du chemin des Tattes à Vésenaz, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive sur les parcelles nos 4003, 6176, 6246, 6418, 6419 et 9745 (création d'une zone de développement 4B) - *proposé par le Conseil administratif*

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 26-10 relative au projet de modification des limites de zones « Les Tattes-Sud », situé à l'est du carrefour de la route de Thonon et du chemin des Tattes à Vésenaz, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive sur les parcelles nos 4003, 6176, 6246, 6418, 6419 et 9745 (création d'une zone de développement 4B).

M. le Président demande à M. GINDRAUX de lire la résolution 26-10.

Après lecture de la résolution, **M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions.

M. GINDRAUX indique que le groupe des vert'libéraux approuve le projet de modification de zone des parcelles concernées. Toutefois, il estime prématuré de se prononcer ce soir étant donné que la stratégie de densification de la commune n'a toujours pas été validée par le Conseil d'État.

Il rappelle que la commune se trouve toujours dans une situation qu'il qualifie de « no man's land » et relève que le canton continue à délivrer des autorisations de construire sur le territoire communal en dérogation aux indices d'utilisation du sol, parfois même à l'encontre de l'avis de la commune.

Dans ce contexte, il annonce que son groupe votera contre cette résolution.

Mme LAPAIRE avait justement prévu ce soir d'annoncer une nouvelle positive, soit la réception du courrier de M. Nicolas Walder, Conseiller d'Etat. Elle en dira plus dans quelques minutes.

M. GINDRAUX demande si le Conseil administratif considère que ce courrier vaut autant que l'arrêté du Conseil d'Etat.

Mme LAPAIRE répond que l'arrêté du Conseil d'Etat reprendra bien le courrier de M. Nicolas Walder. Elle précise que l'identification de la zone 5 est validée conformément à ce qui a été souhaité ; le Plan directeur communal sera donc validé dans son entier. Elle ajoute qu'une petite remarque a été formulée sur un autre point dont elle parlera plus tard lors de cette séance et que plus de détails seront donnés en commission Aménagement.

En résumé, elle indique que ce courrier sera vu en détail en commission Aménagement, puis une résolution sera votée lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 octobre prochain, et, sur la base de cette résolution qui sera envoyée au Conseil d'Etat, il y aura un arrêté qui reprendra exactement les éléments du courrier de M. Nicolas Walder.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** soumet au vote la résolution 26-10.

Par 20 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la résolution 26-10 relative au projet de modification des limites de zones « Les Tattes-Sud », situé à l'est du carrefour de la route de Thonon et du chemin des Tattes à Vésenaz, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive sur les parcelles n^{os} 4003, 6176, 6246, 6418, 6419 et 9745 (création d'une zone de développement 4B).

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. PROJETS DE MOTION

Motion 26-08 : Offrons la possibilité au public de prendre la parole à la fin des séances du Conseil Municipal – *proposé par Renato BORTOLOTTI et Sébastien GINDRAUX*

M. le Président passe la parole à M. GINDRAUX pour la présentation de cette motion.

M. GINDRAUX rappelle que le règlement communal n'autorise actuellement pas le public à prendre la parole durant les séances plénières du Conseil municipal, que ce soit pour formuler des remerciements, exprimer des critiques ou poser des questions.

Pour son groupe, offrir la possibilité au public de prendre la parole au terme de la séance, et non pendant la séance, serait de nature à renforcer le dialogue qu'il considère comme nécessaire entre les habitants de la commune et les Autorités. Par ailleurs, il estime également qu'une telle mesure pourrait contribuer à attirer davantage de personnes aux séances plénières, dont la fréquentation demeure relativement faible.

Il précise que la commune ne serait pas la première à adopter un tel dispositif, car huit communes du canton permettant au public de s'exprimer à l'issue des séances ont été identifiées. Il précise que ces communes sont de tailles différentes avec des modalités d'application qui varient. À titre d'exemple, il cite la commune de Pregny-Chambésy dont le règlement du Conseil municipal limite les interventions aux questions d'intérêt général et exclut les questions relatives à des cas particuliers.

Après examen des procès-verbaux des séances des communes concernées, il ressort que le nombre d'interventions demeure généralement limité, avec en moyenne aucune, une ou deux interventions par séance, et parfois jusqu'à trois selon les communes. Ces interventions portent principalement sur des questions, des remerciements ou des observations. Par exemple, dans un procès-verbal du Conseil municipal de la commune de Versoix, un habitant a exprimé sa déception à la suite d'une décision prise par les autorités. Il précise toutefois que les interventions sont, dans leur grande majorité, plutôt positives.

Il indique avoir participé à une séance plénière du Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates à la fin de laquelle la parole a été donnée au public. Après avoir déclaré la séance close, le Président du Conseil municipal a invité la quinzaine de personnes présentes à poser des questions ou à s'exprimer. A sa surprise, voire avec une certaine déception, aucune question n'a été formulée ce soir-là, même après avoir insisté auprès du public et en particulier auprès d'une personne habituée à poser des questions.

Sur la base de ces différentes observations, il estime que le dispositif semble fonctionner de manière satisfaisante dans les communes qui l'ont mis en place.

Il précise enfin que la motion soumise au Conseil municipal ne vise pas à demander à celui-ci de se prononcer immédiatement sur l'instauration du principe de prise de parole du public. Elle demande uniquement que la question soit renvoyée à la commission Juridique et naturalisations, afin de permettre d'en discuter de manière approfondie.

M. GIOVANONNE-SCHEGERIN indique que le groupe PLR respecte les particularités propres à chaque commune. Cependant, il relève que, dans une commune comme celle de Collonge-Bellerive, les habitants disposent déjà de nombreuses possibilités pour échanger directement avec les élus.

Il mentionne les échanges par courrier électronique, les rencontres avec les élus lors des manifestations communales, ainsi que les contacts qui peuvent avoir lieu au sein des associations et des clubs ou, plus simplement, dans le cadre de la vie quotidienne. Il cite également les événements et rencontres communales, les moments de convivialité organisés à l'issue des séances, ainsi que les manifestations organisées par les différents partis politiques, en faisant notamment référence à la « raclette du Centre ». Il fait également référence aux jeunes qui disposent même d'un parlement qui leur est dédié.

Il rappelle aussi que la commune met en place, lorsque cela est nécessaire, de véritables démarches participatives. Il cite notamment les démarches liées à la mise à jour du Plan directeur communal, la Journée du développement durable, ainsi que les différentes séances consacrées à la sécurité de la commune.

Sur cette base, il indique que le groupe PLR estime qu'il existe déjà de nombreux canaux permettant aux habitants de faire entendre leurs préoccupations auprès des élus et de l'administration.

Il explique que le groupe PLR craint surtout que l'instauration d'une prise de parole systématique du public à la fin des séances du Conseil municipal crée davantage d'attentes et, potentiellement, de frustrations. Il relève en effet que les élus ne seraient pas nécessairement en mesure d'apporter une réponse immédiate aux questions posées ; celles-ci devant parfois être examinées par les services communaux, le Conseil administratif, le bureau du Conseil municipal ou les commissions compétentes.

Il indique que la démocratie de proximité repose précisément sur la diversité de ces échanges avec la population et sur l'existence de différents cadres permettant un dialogue direct avec les habitants.

Il précise dès lors qu'il ne s'agit pas de refuser la parole aux habitants, mais de constater que plusieurs possibilités d'expression et de dialogue existent déjà au sein de la commune. Pour ces raisons, il informe que le groupe PLR refusera l'entrée en matière sur cette motion et invite les autres groupes à en faire de même.

M. OBERSON rappelle qu'il convient, à ce stade, de se prononcer sur l'entrée en matière. Il reconnaît qu'il pourrait y avoir de nombreux arguments qui iraient à l'encontre de cette motion, mais pas au point de ne pas accepter une entrée en matière.

Il se dit surpris par l'intervention du groupe PLR, car il s'agit d'une intervention de fond qui discute déjà des modalités de cette motion. A son avis, cela revient au même que d'accepter d'entrer en matière sur cette motion.

Selon lui, refuser l'entrée en matière, revient à considérer qu'il n'existe pas de problème à traiter et que l'administration et la commune n'ont pas à examiner la question soulevée par cette motion. Il considère qu'une telle décision pourrait également être perçue comme l'envoi d'un message négatif à la population, laissant entendre que la question de la participation des habitants et de leur possibilité de prendre la parole dans le cadre de la vie communale ne constitue pas un sujet nécessitant d'être examiné.

Il relève que chaque groupe est évidemment libre de se prononcer en faveur ou contre cette motion. Cependant, il estime préférable d'entrer en matière, afin de permettre un véritable débat de fond sur l'application ou pas de cette motion, pour ensuite déboucher sur un vote de celle-ci.

M. SUTTER rejoint l'avis de M. OBERSON. Il estime prématuré de refuser l'entrée en matière et considère regrettable de se priver d'un débat sur le fond de cette motion.

Il relève notamment que le renvoi de la question à la commission Juridique et naturalisations permettrait d'examiner de manière approfondie la pertinence de la proposition, ses modalités d'application ainsi que ses éventuelles conséquences. Il estime qu'un tel examen permettrait au Conseil municipal de disposer des éléments nécessaires pour se prononcer ensuite en connaissance de cause.

Il ne peut que constater que les séances du Conseil municipal suscitent effectivement relativement peu d'intérêt auprès du public et estime que si la possibilité de prendre la parole était ouverte au public, cela ne devrait pas, dans l'immédiat, entraîner une charge excessive pour les séances. Il ajoute que si le nombre d'interventions du public devait devenir trop important, il serait toujours possible de définir à ce moment-là un cadre ou des modalités permettant de réguler ces prises de parole.

En conclusion, il encourage à accepter d'entrer en matière sur cette motion, afin de permettre un véritable débat et offrir cette possibilité de participation à la population.

Mme DI ROMANO TORRES LEON est également du même avis que MM. OBERSON et SUTTER. Elle ajoute que le fait de renvoyer cette motion en commission Juridique et naturalisations permettra d'avoir tous les outils pour encadrer ces discussions. Elle indique être favorable à donner la parole aux habitants de la commune et que cela répondrait à une demande de ceux-ci.

M. AMBROSETTI rappelle que les membres du Conseil municipal ont choisi de s'engager dans la vie politique communale et consacrent une partie de leur temps à cet engagement. Après avoir fait plusieurs campagnes électorales, il relève qu'il est particulièrement difficile de trouver des personnes disposées à s'engager activement dans la vie politique communale. En revanche, il constate qu'il est facile de trouver des nombreuses personnes pour critiquer.

Il s'interroge sur la pertinence de renvoyer la question en commission Juridique et naturalisations alors que les séances du Conseil municipal sont déjà ouvertes au public et que toutes les personnes intéressées peuvent venir y assister. Il constate que la fréquentation des séances est effectivement faible, sauf lorsqu'il s'agit de sujets qui touchent directement leurs intérêts.

Il considère que le fait de ne pas entrer en matière sur cette motion constitue une manière de préserver la cohérence et la continuité du fonctionnement des institutions municipales. Il estime qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter de nouveaux dispositifs lorsque les droits et moyens de participation existants permettent déjà à la population de s'exprimer.

Il suggère de mieux communiquer auprès de la population sur le fait que les séances du Conseil municipal sont ouvertes au public et que chacun peut venir y assister, mais il refusera d'entrer en matière sur cette motion.

Sur un ton ironique, **M. SUTTER** souhaite savoir où M. AMBROSETTI s'est procuré sa « boule de cristal » lui permettant de connaître à l'avance si les habitants viendraient ou pas assister aux séances.

Il estime qu'il convient d'abord de donner cette opportunité au public de s'exprimer en fin de séance pour savoir ce qu'il se passera. Selon la présentation de M. GINDRAUX, il indique qu'il n'est pas question de donner systématiquement la parole sur tous les sujets abordés, mais de prévoir, à la fin des séances, un moment permettant aux personnes présentes de s'exprimer et de poser des questions. Par ailleurs, il relève que, dans les communes où un tel dispositif est appliqué, les séances ne semblent pas être prolongées de manière significative, dans la mesure où le nombre de questions posées par le public reste généralement limité.

Il rappelle ensuite une expérience antérieure concernant l'introduction des membres du Conseil municipal suppléant. Membre du groupe PLR à cette époque, il se souvient qu'il n'était personnellement pas favorable à cette proposition et que le projet avait initialement suscité une opposition importante. Toutefois, après discussion et réflexion, le Conseil municipal avait finalement accepté d'introduire des membres suppléants du Conseil municipal et, aujourd'hui, personne ne semble regretter cette décision.

En conclusion, il souligne qu'il est important de donner une chance à ce projet en examinant concrètement les possibilités de sa mise en œuvre et, s'il s'avère que les prises de parole deviennent difficiles à encadrer ou à gérer, il sera toujours possible de revenir sur la décision.

Il ajoute que cette démarche pourrait également favoriser l'intérêt pour les travaux du Conseil municipal et, pourquoi pas, éveiller de nouvelles vocations politiques. Il trouve dommage que ce projet soit « balayé » avant même d'entrer en matière.

Mme LEITNER-RIAT souligne que depuis onze ans qu'elle siège au sein du Conseil municipal, c'est la première fois que le parti majoritaire refuse une entrée en matière. Elle trouve cela injuste, anormal, triste et n'aimerait pas faire partie de leur parti.

Mme MESROBIAN souhaite compléter les propos de M. AMBROSETTI. Premièrement, elle indique que les élus du Conseil municipal représentent le peuple. Deuxièmement, elle relève que plusieurs événements sont organisés dans la commune où la population peut s'exprimer. Troisièmement, la population peut contacter l'administration communale qui est à disposition des habitants. Elle ajoute qu'il y a énormément de possibilités pour s'exprimer dans cette commune.

M. CORBAT indique que les élus sont régulièrement en contact avec les habitants de la commune et qu'ils reçoivent fréquemment des remarques, des doléances et parfois des critiques de la part des habitants. Ces préoccupations sont ensuite relayées auprès du Conseil administratif, ainsi que dans le cadre des travaux en commission. Selon lui, ce fonctionnement permet déjà de faire remonter les préoccupations de la population et témoigne de l'efficacité du processus démocratique en place.

Il juge quelque peu réducteur de laisser entendre que les élus ne seraient pas à l'écoute de la population alors que les membres du Conseil municipal consacrent beaucoup de temps à leur mandat, indépendamment de leur appartenance politique.

M. GINDRAUX estime que la qualité du travail des élus dépend notamment de leur capacité à écouter la population et à prendre en considération ses préoccupations. Il relève toutefois que les doléances qu'il reçoit proviennent principalement de personnes qu'il connaît personnellement, notamment ses voisins, les habitants de son quartier et les personnes qu'il rencontre dans le cadre de ses activités associatives.

Même si certains habitants prennent déjà l'initiative d'écrire aux élus ou de lancer des pétitions pour faire connaître leurs préoccupations, il estime qu'il est important de multiplier les possibilités de s'exprimer, afin d'entendre leur point de vue et ainsi permettre aux élus de répondre aux attentes de la population.

Mme LEITNER-RIAT souligne que finalement cette discussion ressemble déjà à une entrée en matière.

M. AMBROSETTI revient sur l'intervention de M. SUTTER au sujet des membres suppléants du Conseil municipal et indique cela a été imposé par le canton.

Plusieurs réactions se font entendre dans la salle.

M. SUTTER réplique de manière vive en disant qu'il s'agit d'un règlement communal.

M. le Président demande à l'assemblée de faire silence.

M. AMBROSETTI encourage l'assemblée à continuer à écouter les habitants, mais aussi de les inciter à s'inscrire sur des listes électorales. Il est triste d'entendre que le fait de ne pas entrer en matière sur cette motion va à l'encontre de la démocratie.

M. le Président soumet au vote l'entrée en matière sur la motion 26-08.

Par 10 non, 9 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal refuse l'entrée en matière sur la motion 26-08 « Offrons la possibilité au public de prendre la parole à la fin des séances du Conseil Municipal ».

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

Motion 26-09 : Création d'une ludothèque – *proposé par le groupe du Centre, Béatrice Leitner-Riat, Christine Morel, Marc Oberson, Anthony Giannasi*

M. le Président passe la parole à M. OBERSON pour la présentation de cette motion.

M. OBERSON précise que cette prise de parole aurait dû être faite par Mme MOREL-JOUSSON, qui est excusée ce soir, mais pour qui cette motion est importante.

Il cite la ludothèque de la commune de Meinier, une des seules du canton située dans une commune rurale, mais aussi la plus proche d'ici. Celle-ci rencontre un énorme succès auprès de la population, que ce soit des jeunes ou moins jeunes, parents ou aînés, à tel point que d'autres communes comme Gy, Choulet et Jussy, ont décidé de s'y joindre

Il indique qu'il est souvent question du manque de lieux de sociabilisation sur la commune. Il relève que les associations, les écoles, ainsi que les institutions politiques jouent un rôle très important dans la sociabilisation, mais un lieu comme celui-ci pourrait servir également aux jeunes et moins jeunes, aux parents, qui parfois se sentent seuls dans les tâches du quotidien.

Il explique que cette motion est renvoyée au Conseil administratif et non à une commission en particulier étant donné qu'il n'existe pas de bâtiment capable d'accueillir une ludothèque demain. Il est donc demandé au Conseil administratif de rendre un rapport qui permettrait de prévoir, à moyen/long terme, l'installation d'une ludothèque sur la commune.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 26-09 « Création d'une ludothèque ».

M. le Président demande à Mme REYMOND de lire la motion 26-09 et donne ensuite la parole à Mme AGORITSAS.

Mme AGORITSAS relève que la notion d'intergénération est évoquée dans cette motion, mais qu'à aucun moment les aînés ne sont mentionnés.

M. OBERSON répond qu'en principe une ludothèque est plutôt destinée aux jeunes et aux très jeunes, mais par contre ceux-ci sont souvent accompagnés par des parents, grands-parents, arrière-grands-parents.

M. AMBROSETTI indique que le groupe PLR est tout à fait favorable à la création d'une ludothèque. Cependant, il souligne la difficulté de trouver un lieu disponible pour une telle réalisation.

M. SUTTER rejoint M. AMBROSETTI par rapport au lieu. Toutefois, il relève que de nombreux projets sont en cours et que de nombreux locaux vont être construits. Il suggère d'étudier ce point au sein de la commission Aménagement ou Bâtiments et logement par exemple.

Il relève une petite coquille de syntaxe dans le 2ème paragraphe ; cela sera corrigé. Il conclut en indiquant que le groupe LJS soutient vigoureusement cette proposition.

M. BORTOLOTTI indique que le groupe vert'libéral soutient pleinement cette initiative. Cependant, il constate que la notion de lecture est mentionnée à plusieurs reprises dans cette motion, sauf dans les invites. Il souhaite donc proposer un amendement, afin de modifier le titre de la motion comme cela : « Création d'un ludothèque-bibliothèque ». Il relève que les jeunes ont tendance à se désintéresser de la lecture et il voit ici un bon moyen de regrouper lecture et loisirs.

M. GIOVANNONE-SCHEGERIN souhaite également rajouter un point dans les invites de cette motion et propose l'amendement suivant : « Trouver un espace adéquat à l'installation d'une ludothèque communale. ». Il souhaite également rappeler l'existence de la motion 25-07 « Espace culturel », afin que celle-ci ne soit pas oubliée.

M. HADDAD revient également sur la motion en faveur de la création d'un centre culturel, dont l'un des objectifs est notamment d'intégrer une bibliothèque ou, au moins, de proposer un accès à des livres. Il indique qu'il conviendra de trouver une synergie dans la concrétisation de ces différents projets tout en reconnaissant la contrainte du manque d'absence d'espaces disponibles. Il laisse le Conseil administratif le soin d'étudier les différentes possibilités et de proposer une solution adaptée.

Mme BOUVIER indique n'être pas entièrement convaincue de la nécessité d'associer une bibliothèque à la ludothèque.

Elle rappelle que la ludothèque est un espace consacré aux jeux et que son fonctionnement repose sur l'intervention de personnes spécialisées, capables de présenter les jeux, puis elle rappelle l'existence du Bibliobus. Elle pense qu'il n'est pas nécessaire de réunir ces deux institutions qui répondent à des besoins différents.

Elle estime que cet espace n'a pas vocation à devenir un lieu destiné à toutes les catégories de la population, notamment aux seniors souhaitant s'y retrouver pour jouer aux cartes par exemple. Elle rappelle que les aînés disposent déjà d'un lieu leur permettant de se réunir.

Pour conclure, elle se dit favorable au projet de motion, sans y intégrer la bibliothèque.

M. OBERSON suggère de faire voter un amendement après l'autre, afin d'éviter d'avoir un double débat. Il indique que le groupe du Centre ne voit pas d'inconvénient à y ajouter la notion d'une bibliothèque.

M. SUTTER rejoint la remarque de Mme BOUVIER et se demande pourquoi créer une bibliothèque alors qu'il existe déjà le Bibliobus.

M. GINDRAUX se demande s'il s'agit réellement d'un problème de proposer trop de livres aux enfants, alors qu'ils n'en lisent plus.

M. SUTTER pense qu'il vaut mieux se concentrer sur un seul projet à la fois.

M. GINDRAUX répond que cela permettra de rentabiliser le lieu et la personne qui sera chargée d'accueillir les enfants.

Dans la mesure où aucun lieu n'a encore été identifié pour accueillir le projet, **Mme REYMOND** estime que l'intégration simultanée d'une ludothèque et d'une bibliothèque nécessiterait un espace encore plus grand, ce qui compliquerait davantage la recherche de locaux adaptés.

M. le Président soumet au vote le premier amendement qui est de modifier le titre de la motion en « Création d'une ludothèque-bibliothèque ».

Par 11 non, 9 oui et 1 abstention, le Conseil municipal refuse l'amendement consistant à modifier le titre de la motion en « Création d'une ludothèque-bibliothèque ».

M. le Président soumet au vote le second amendement qui est d'ajouter l'invite suivant à cette motion : « Trouver un espace adéquat à cet effet. »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte d'ajouter l'invite suivant à cette motion : « Trouver un espace adéquat à cet effet. »

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la motion 26-09 telle qu'amendée.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la motion 26-09 « Création d'une ludothèque ».

10. PROPOSITION RELATIVE A LA CLOTURE DE LA MOTION M25-01 « POUR UNE SECURITE ACCRUE DES DOMICILES ET DES BIENS »

M. AMBROSETTI quitte la salle.

M. le Président rappelle que la commission Sécurité a préavisé favorablement la clôture de cette motion lors de sa séance du 25 août 2026.

Il demande s'il y a des remarques ou questions. Comme ce n'est pas le cas, il passe au vote.

Par 18 oui, 1 non et 1 abstention, le Conseil municipal accepte de clore la motion 25-01 « Pour une sécurité accrue des domiciles et des biens ».

M. AMBROSETTI revient dans la salle.

11. PROPOSITION RELATIVE A LA CLOTURE DE LA MOTION M16-01 « ELABORATION D'UN PROJET « IMMEUBLE AVEC ENCADREMENT POUR PERSONNES AGEES » (IEPA) »

M. le Président rappelle que la commission Aménagement a préavisé favorablement la clôture de cette motion lors de sa séance du 8 septembre 2026.

Il demande s'il y a des remarques ou questions et passe la parole à M. OBERSON.

M. OBERSON relève qu'il s'agit d'une très ancienne motion qui a été ouverte en 2016.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** passe au vote.

Par 18 oui et 2 non, le Conseil municipal accepte de clore la motion 16-01 « Elaboration d'un projet « Immeuble avec Encadrement pour Personnes Agées » (IEPA) ».

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

12. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions pour le Conseil administratif.

<u>50ème anniversaire du Tennis Club de Collonge-Bellerive</u>

M. OBERSON a participé à l'anniversaire du Tennis Club de Collonge-Bellerive quelques jours auparavant. Il décrit cet événement comme particulièrement convivial, auquel plusieurs membres du Conseil municipal ont participé.

Il regrette l'absence excusée de M. le Maire et relève le très beau discours fait par M. GIOVANNONE-SCHEGERIN.

Il s'interroge néanmoins sur la procédure applicable lorsqu'un Conseiller administratif, normalement chargé de représenter la commune et ses Autorités lors d'un événement officiel, ne peut pas être présent. Il souhaite savoir s'il existe un protocole et si la responsabilité de représenter les Autorités ne reviendrait pas au Président du Conseil municipal qui était, de plus, présent lors de cet évènement.

M. le Maire reconnaît que d'un point de vue protocolaire cela aurait été plus juste. Il explique que lorsque M. GIOVANNONE-SCHEGERIN a appris qu'il ne pourrait pas assister à cette cérémonie, il s'est spontanément proposé de prendre la parole, en tant que membre du Conseil municipal.

Il souligne qu'un discours nécessite une préparation et il n'a appris la présence à cette soirée du Président du Conseil municipal que dans l'après-midi, vers 14-15h, mais le Conseil administratif avait décidé de mandater M. GIOVANNONE-SCHEGERIN.

Il admet que si les trois membres du Conseil administratif ne peuvent assister à une cérémonie, il conviendrait que le premier citoyen de la commune assure leur représentation, dans la mesure du possible.

Circulation sur le quai de Cologny

M. ZWAHLEN relève que les restrictions de circulation mises en place lors du SailGP de fin septembre ont vraiment perturbé l'accès à la ville. Ces mesures seront probablement semblables lors du réaménagement du quai de Cologny, c'est pourquoi il demande si le Conseil administratif a prévu, avec ses homologues des communes de la Rive gauche, de contacter le canton, afin que des mesures supportables soient mises en place. Il insiste sur le fait que ces travaux vont durer plusieurs mois et qu'il faut que les habitants puissent rejoindre leur lieu de travail.

M. le Maire répond que le Conseil administratif a prévu de prendre contact avec l'ensemble des Autorités des communes de la Rive gauche, dont celles de Cologny. Il espère que les mesures qui seront prises dans le cadre des travaux de réaménagement devront permettre de circuler plus ou moins bien.

Au sujet du SailGP, il indique que des mesures ont été prises et l'information a été diffusée via plusieurs canaux. Lors d'évènements comme celui-ci, il conseille vivement d'anticiper les déplacements.

Projet de rénovation des écoles de Vésenaz et Collonge

Mme BORDIER demande s'il est possible que le projet de rénovation des écoles de Vésenaz et Collonge soit présenté en commission Scolaire.

M. le Maire répond qu'il est tout à fait d'accord.

Mme RYS indique que le Conseil administratif va prévoir une commission élargie au Conseil municipal.

Réaménagement du quai de Cologny

Mme MESROBIAN croit savoir que l'autorisation de construire a déjà été délivrée et demande si cela va poser un problème pour agir.

M. le Maire répond que l'autorisation de construire a été délivrée de façon plutôt discrète et que la commune de Cologny n'a pas eu le temps de réagir.

M. ZWAHLEN demande si les communes ne peuvent pas exiger fermement un service de bus entre Vésenaz et une des gares du CEVA.

Mme LAPAIRE indique que le bus 38 fait déjà ce trajet.

M. BIRCHLER ajoute que le Conseil administratif va étudier la question tout en précisant que de nouvelles routes ne pourront pas être construites et que les TPG voudront passer par d'autres communes.

Restaurant du Tennis Club

Mme AZARM AZARPEY relaie des plaintes de clients qui se plaignent d'odeurs nauséabondes d'égouts. Elle indique que d'après le restaurateur ces odeurs proviendraient de l'eau stagnante et des moustiques morts qui font ressortir une odeur puante.

Mme RYS répond en prendre bonne note.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président demande s'il y a des communications des membres du Conseil municipal.

Course du mandement 2026

Mme DI ROMANO félicite M. le Président pour être arrivé en 6ème position du 10km marche rapide avec un temps 1'17'03, avec le maillot de la commune.

Applaudissements.

50ème anniversaire du Tennis Club de Collonge-Bellerive

M. GIOVANNONE-SCHEGERIN revient sur cette journée d'anniversaire qui s'est déroulé le 19 septembre dernier avec des cours et de nombreuses activités gratuites, suivie d'un apéritif, puis d'une soirée de célébration.

Il relève la qualité de cet événement qui s'est déroulé dans une ambiance magnifique. A cette occasion, l'histoire du club a été mise à l'honneur, ainsi que les personnes qui ont contribué à son développement, notamment les anciens présidents, les seniors et les juniors.

Enfin, il invite les membres de l'assemblée à soutenir ce club qui compte près de 1'300 membres et à participer à sa vie associative, y compris les personnes qui ne pratiquent pas encore le tennis.

Association Communes-Ecole

M. DINICHERT informe s'être rendu à l'assemblée générale de cette association à la fin du mois d'août dernier.

Il indique que l'association se porte bien et poursuit le développement de son offre, avec la mise en place régulière de nouveaux cours. Il précise également que la situation financière est saine et que celle-ci pourrait être présentée ultérieurement à l'assemblée.

Il rappelle que cette association est toujours preneuse de nouvelles propositions de cours.

Association Vibrations Collongeoises

M. DINICHERT indique faire partie de l'association Vibrations Collongeoises qui organise des événements festifs et musicaux sur la commune. À ce titre, il tient à remercier chaleureusement la commune pour son soutien logistique, notamment pour la mise à disposition du site du Hermance 140, de la plage de la Nymphe, ainsi que du matériel nécessaire à l'organisation des différentes manifestations qui sont gratuites et ouvertes à toutes et tous.

Rallye Discover – 27 septembre 2026

M. OBERSON informe que la troisième édition de cet événement permettant de découvrir les associations communales a rencontré un vif succès, notamment auprès des jeunes. Cette manifestation a favorisé les échanges avec la population et le recueil de propositions pour la commune. Il indique que d'autres éditions

seront organisées et qu'il communiquera les prochaines dates suffisamment tôt, afin que chacun puisse les inscrire à son agenda.

Club Aviron Vésenaz

M. OBERSON souligne la performance de Mme Célia Dupré du Club Aviron Vésenaz qui a été sacrée championne d'Europe. Il rappelle qu'elle obtient régulièrement des médailles au niveau international, mais qu'il s'agit de son premier titre européen. Il ajoute que cette victoire est très encourageante en vue des Jeux olympiques de 2028.

Applaudissements.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

14. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Plan directeur communal

Plan directeur communal

Mme LAPAIRE revient sur le courrier reçu de la part de M. Nicolas Walder, Conseiller d'Etat, daté du 25 septembre dernier, au sujet de la révision du Plan directeur communal.

Elle informe que ce courrier confirme que les travaux menés en commission et par le Conseil municipal, en collaboration avec l'Office de l'urbanisme, permettent de lever la réserve émise par le Conseil d'État le 8 novembre 2023 concernant les périmètres de densification accrue proposés dans la stratégie d'évolution de la zone 5 et que par conséquent, la résolution approuvant le PDCom peut être votée par le Conseil municipal.

Elle ajoute que le courrier contient à la fin une remarque un peu ambivalente concernant la modification de zone du secteur des Prêles et que celle-ci sera discutée en commission Aménagement, d'autant plus qu'une rencontre entre le Conseil administratif et M. Nicolas Walder est prévue le lendemain au sujet du Plan directeur cantonal.

Elle souligne qu'il s'agit d'une avancée importante et que le Plan directeur communal devrait ainsi entrer en force d'ici la fin de l'année.

Parking de la Baie de Corsier

Mme LAPAIRE informe que les travaux du parking de la Baie de Corsier, dont le crédit d'engagement a été voté, débuteront la semaine suivante et dureront jusqu'au printemps prochain, en fonction de la météo.

Après concertation avec la capitainerie et le CNBC, Mme LAPAIRE indique qu'il a été décidé de réaliser l'ensemble des travaux durant l'hiver 2026-2027, plutôt que de les répartir sur deux hivers. Elle ajoute que les bateaux sont en cours de déplacement sur le parking de la Savonnière comme celui-ci est peu utilisé durant l'hiver. Elle invite les membres du Conseil municipal à en informer les habitants qui pourraient s'interroger sur la présence inhabituelle de bateaux sur ce parking.

Mme LAPAIRE ayant terminé ses communications, **M. le Président** donne la parole à Mme RYS.

Ressources humaines

Mme RYS annonce l'engagement de deux nouveaux procès-verbalistes pour les séances des commissions et ajoute que ceux-ci ont déjà œuvré pour certaines récentes séances.

Mme RYS informe que la collaboratrice chargée de la communication et du domaine culturel a quitté l'administration communale à la fin du mois d'août dernier. Elle explique que le 60% de son taux d'activité dédié à la communication a été repris par une personne engagée temporairement jusqu'à la fin de l'année.

Elle ajoute que l'ouverture d'un poste de chargé de communication est terminée depuis le 13 septembre et que les entretiens ont commencé de façon à ce que la personne retenue puisse prendre ses fonctions au 1er janvier 2027.

Concernant le 20% du taux d'activité dédié à la culture, elle indique qu'il a été transmis à une collaboratrice en interne qui a augmenté son taux d'activité en conséquence. Elle annonce que cette personne devient également la référente de toutes les associations communales, c'est-à-dire que c'est elle qui va centraliser toutes les différentes demandes des associations pour ensuite les faire suivre aux collaborateurs concernés. Pour ce faire, elle indique qu'une adresse mail spécifique a été créée et que cela sera prochainement communiqué à l'ensemble des associations communales.

Donation de la Nymphe du Léman

Après avoir pris connaissance de la délibération acceptée par le Conseil municipal relative à la donation de la statue de la Nymphe du Léman, **Mme RYS** informe qu'une partie de la famille de Senger a adressé un courrier au Conseil administratif, contestant la légitimité d'une autre partie de la famille à faire donation à la commune de cette statue. Elle précise que cette situation concerne uniquement la statue de la Nymphe du Léman et non celle du Dieu Pan.

Dans ce contexte, elle explique qu'une demande d'accès au projet de convention de donation a été déposée sur la base de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données (LIPAD) et que cette demande est actuellement en cours de traitement auprès du préposé LIPAD.

Par conséquent, elle indique que le Conseil administratif a décidé de suspendre, à ce stade, les démarches relatives à la signature de la convention de donation, ainsi que le projet d'inauguration des deux statues.

Soirée d'information Alzheimer

Mme RYS rappelle la soirée d'information dédié à Alzheimer et aux troubles de la mémoire qui se tiendra à la salle communale, le 1er octobre prochain.

Repas des aînés

Mme RYS rappelle l'organisation du repas des aînés qui se tiendra le 7 octobre prochain et invite les personnes à s'inscrire, si ce n'est pas déjà fait.

Forum des entreprises

Mme RYS annonce que le Forum des entreprises se tiendra le 29 octobre prochain. En principe, seules les entreprises sont conviées, mais si un membre du Conseil municipal souhaite y participer, il peut lui en faire la demande.

Réservation du carnotzet

Mme RYS remercie les différents groupes politiques d'anticiper leurs demandes de réservation du carnotzet pour la tenue de leur caucus.

Mme RYS ayant terminé ses communications, **M. le Président** donne la parole à M. le Maire.

Ligne TPG 38

M. le Maire revient sur la problématique rencontrée à la rentrée scolaire avec la ligne 38 qui était trop peu desservie et indique que le Conseil d'Etat a réagit rapidement, afin de régler ce problème.

Piscine des établissements publics pour l'intégration (EPI)

M. le Maire indique qu'un accord a été trouvé avec les écoles de natation qui donnent des cours privés. Toutefois, il précise que cet accord est temporaire étant donné qu'il va y avoir des travaux de rénovation et que par conséquent le bassin sera fermé.

Course de l'Escalade

M. le Maire revient sur la demande faite pour que les membres du Conseil municipal puissent s'inscrire dans l'équipe générale « Commune de Collonge-Bellerive ». Il rappelle que le Conseil administratif avait tout d'abord émis une réponse négative, mais, après discussion, il a finalement été décidé que les personnes intéressées pouvaient s'inscrire de manière individuelle, puis se manifester auprès de l'administration communale qui les ajoutera dans l'équipe.

Parking de l'école de Collonge – 27 septembre 2026

M. le Maire informe d'un incident qui s'est produit au parking de l'école de Collonge dimanche dernier. Il explique que ce jour-là, il y avait non seulement le rallye Discover, dont a parlé M. OBERSON, qui occupait une partie du parking, mais également l'ouverture du local de vote où les gens n'arrivaient pas à se garer. Grace à la présence d'esprit du responsable du local de vote, M. SUTTER, il indique que la situation a pu être réglée rapidement. Au nom du Conseil administratif, il s'excuse de cette situation et remercie M. SUTTER pour sa réactivité. Il assure que des mesures seront prises, afin d'éviter que cela se reproduise.

Travaux au croisement du chemin du Vieux-Vésenaz et du chemin Neuf-de-Vésenaz

M. le Maire annonce le début de ces travaux et indique qu'ils dureront jusqu'au mois de mai 2027. Il présente à l'écran un extrait du flyer qui sera distribué à l'ensemble de la population. Il ajoute qu'un second flyer sera distribué à toutes les personnes ou entreprises situées dans un rayon de 500 mètres autour de ce carrefour. Il précise que les restrictions de trafic seront levées durant les fêtes de fin d'année.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration, les Conseillers administratifs, ainsi que le public, de quitter la salle, afin de laisser les membres du Conseil municipal procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis clos.

15. NATURALISATIONS A HUIS CLOS

Huit dossiers de naturalisation sont traités.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 23h00.

Collonge, le 29 septembre 2026.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2025-2030
Délibération 26-14
Séance du 29 septembre 2026

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'100'000 F, destiné aux études ainsi qu'à la mise en œuvre de l'initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés ».

Vu le lancement de l'initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés », publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) du 18 décembre 2024,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 4 juin 2025, constatant l'aboutissement de cette initiative,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2025, validant l'initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés »

vu le rapport du Conseil administratif au Conseil municipal, du 16 décembre 2025, invitant le Conseil municipal à prendre en considération cette initiative,

vu l'acceptation de l'initiative populaire communale par le Conseil municipal, du 19 mai 2026,

vu les rapports de la commission Environnement et développement durable, du 27 avril, 27 mai et du 26 août 2026,

vu l'exposé des motifs du 20 août 2026,

conformément à la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982,

conformément aux articles 30, al. 1, let. e et m, 36 C al. 3 et 36D al. 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres

D E C I D E

à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)

1. De poursuivre les études relatives au patrimoine arboré communal, en vue de l'élaboration d'une stratégie communale d'arborisation.

2. De mettre en œuvre, dans les cinq années suivant l'acceptation de l'initiative, les mesures prévues dans le cadre de sa mise en œuvre globale.

3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 2'100'000 F destiné aux études ainsi qu'à sa mise en œuvre globale.

4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.

5. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

6. De prendre acte que ce crédit pourrait être financé en partie au moyen de subventions aux niveaux cantonal et fédéral qui viendraient réduire le montant net d'investissements à charge de la commune.

7. D’amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Législature 2025-2030
Délibération 26-15
Séance du 29 septembre 2026

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 445'000 F, destiné aux travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées situés au chemin des Rayes, dp8358, au chemin du Vieux-Vésenaz, dp8348 et dp8359 et au chemin Neuf-de-Vésenaz, dp8361 et dp9352, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive

Vu le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) de la commune de Collonge-Bellerive, accepté par le Conseil d'Etat le 23 juillet 2015 et sa révision en 2022, plus particulièrement les fiches N° 4.5.16 et E.25.1.16 qui précisent les mesures à mettre en œuvre pour réhabiliter ou adapter les collecteurs du chemin des Rayes, du chemin du Vieux-Vésenaz et du chemin Neuf-de-Vésenaz,

vu la requête en autorisation de construire, n° DD 330975/1, relative au réaménagement du carrefour du chemin des Rayes, chemin du Vieux-Vésenaz et chemin Neuf-de-Vésenaz,

vu le préavis du 10 juin 2024, émis par l'Office cantonal de l'eau, dans le cadre de l'instruction de cette requête en autorisation de construire et les conditions d'octroi de celle-ci,

vu la nécessité d'entreprendre les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées situés au chemin des Rayes, au chemin du Vieux-Vésenaz et au chemin Neuf-de-Vésenaz conjointement aux travaux de réaménagement du carrefour joignant ces trois chemins (autorisation de construire DD 330975/2 délivrée le 17 juin 2026 et en force)

considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que le réaménagement du carrefour du chemin des Rayes, du chemin du Vieux-Vésenaz et du chemin Neuf-de-Vésenaz, afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier,

vu le crédit d'étude d'un montant de 170'000 F, voté par le Conseil municipal le 30 avril 2024 (délibération n° 24-03),

vu les offres d'honoraires du bureau Cera SA des 8 mars 2024, 11 mars 2025 et 1er juin 2026 et du bureau Trafitec Ingénieurs Conseils SA du 2 juin 2026 ainsi que les offres entrées liées aux travaux de génie civil,

vu les rapports de la commission des Routes et infrastructures des 11 mai et 7 septembre 2026,

vu le rapport de la commission des Finances du 14 septembre 2026,

vu l'exposé des motifs du 29 juillet 2026,

conformément à l'article 30, al. 1 lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi qu'aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres

DÉCIDE

à l'unanimité 21 oui (majorité simple)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 445'000 F destiné aux travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées situés au chemin des Rayes, dp8358, au chemin du Vieux-Vésenaz, dp8348 et dp8359 et au chemin Neuf-de-Vésenaz, dp8361 et dp9352, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

2. De soumettre, conformément à l'article 10 des statuts du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), le projet d'ouvrage et le plan financier de l'équipement projeté, au Conseil du FIA qui fixera le montant de financement accordé à la commune.

3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, de déduire l'éventuelle recette d'investissement du financement du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

4. D'amortir la dépense nette, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 30 avril 2024 de 170'000 F, au moyen de 40 annuités sous la rubrique N° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.

5. De prendre acte que ce crédit pourrait être financé en tout ou partie, au moyen des loyers versés par le Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui seraient alors comptabilisés annuellement durant 40 ans dans le compte de résultats sous le N° 72.46.

6. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2025-2030
Délibération 26-16
Séance du 29 septembre 2026

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 230'000 F, destiné au réaménagement, à la réhabilitation de tronçons de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi qu'à l'enfouissement des lignes aériennes du chemin de Mancy, dp8385, dp8394, dp8397 et dp8407, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive

Vu les demandes récurrentes de riverains de prendre des mesures dans le but de limiter la circulation, de ralentir la vitesse et d'améliorer la sécurité des piétons dans le chemin de Mancy,

vu la pétition, dotée de 24 signatures, adressée aux autorités communales, au début du mois de mai 2026, demandant de limiter la vitesse à 30 km/h dans le chemin de Mancy avec comme principale motivation l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie dans le quartier,

vu l'état général du revêtement bitumineux du chemin de Mancy,

vu le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), accepté par le Conseil d'Etat le 23 juillet 2015, et sa révision en 2022 et plus particulièrement les fiches N° E.28.1.16, E.29.1.16 et 3.5.16 qui précisent les mesures à mettre en œuvre pour réhabiliter ou adapter les collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées du chemin de Mancy,

vu l'opportunité d'étudier l'enfouissement les lignes aériennes du chemin de Mancy, afin de répondre à la motion M17-04 du 20 juin 2017,

vu l'exposé des motifs du 6 août 2026,

vu le rapport de la commission des Routes et infrastructures du 7 septembre 2026,

vu le rapport de la commission des Finances du 14 septembre 2026,

conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi qu'aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961,
sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

en présence de 22 de ses membres

DÉCIDE

à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)

1. D'étudier le réaménagement, la modération, la réhabilitation de tronçons de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que l'enfouissement des lignes aériennes du chemin Mancy, dp8385, dp8394, dp8397 et dp8407, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.

2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'étude de 230'000 F.

3. De soumettre, conformément à l'article 10 des statuts du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), le projet d'ouvrage et le plan financier de l'équipement projeté, au Conseil du FIA qui fixera le montant du financement accordé à la commune.

4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, de déduire l'éventuelle recette d'investissement du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

5. De prendre acte que ce crédit pourrait être financé en tout ou partie, au moyen des loyers versés par le FIA qui seraient alors comptabilisés annuellement durant 40 ans dans le compte de résultats sous le N° 72.46.

6. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement avec celui-ci.

7. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti en distinguant deux comptes d'amortissement qui figureront au compte de résultat sous les N° 61.33 et 72.33, dès l'année de son abandon, soit :
    a. les études liées aux travaux routiers et à l'enfouissement de lignes aériennes qui figureront sous le 61.33 pour un montant de 135'000 F, au moyen d'une annuité ;
    b. les études liées aux collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées qui figureront sous le 72.33 pour un montant de 95'000 F, au moyen d'une annuité.

8. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.

Législature 2025-2030
Délibération 26-17
Séance du 29 septembre 2026

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 77'000 F, destiné à l'acquisition de la nouvelle parcelle N° 10207 de 796 m2 (issue d'une division de la parcelle N° 5705) de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de la Tire, propriété de Madame Christine Pilet

Vu la volonté des autorités communales figurant dans le plan directeur des chemins pédestres de la commune de réaliser un cheminement pédestre de liaison entre la Ferme de Saint-Maurice et le chemin du Pré-d'Orsat,

vu la motion M23-01 du 26 janvier 2023, acceptée par le Conseil municipal le 7 février 2023, pour la création d'un chemin piétonnier au chemin de la Tire,

vu le projet d'acte AD/71366.001 établi le 9 septembre 2026 par l'étude WBM1845, Me Patrick Bonnefous, notaire,

vu le dossier de mutation 13/2024 établi, le 15 avril 2024, modifié la dernière fois le 15 août 2025 par le bureau d'ingénieurs géomètres Küpfer géomètres SA et vérifié conforme le 26 septembre 2025,

vu la décision du 21 avril 2026 de la Commission foncière agricole, dossier CFA No 25122, autorisant la mutation 13/2024,

vu l'exposé des motifs du 15 septembre 2026,

vu le rapport de la commission Aménagement du 4 novembre 2025 et du 8 septembre 2026,

vu le rapport de la commission des Finances du 14 septembre 2026,

conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et k) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres

DECIDE

à l'unanimité (22 oui, le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la nouvelle parcelle N° 10207 de la commune de Collonge-Bellerive, de 796 m^2, propriété de Madame Christine Pilet, sise au chemin de la Tire, issue de la division parcellaire prévue au dossier de mutation No 13/2024 (5705B) établi par le Bureau d'ingénieurs géomètres Küpfer géomètres SA, pour un montant de 57'518 F, selon le projet d'acte AD/71366.01 établi le 9 septembre 2026 par l'étude WBM1845, Me Patrick Bonnefous, notaire.

2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 77'000 F en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
   A) un montant de 57'518 F pour l'acquisition de la parcelle N° 10207
   B) un montant estimé à 19'482 F pour les frais d'acte, de géomètre et d'éventuels autres droits et imprévus.

3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.

4. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

5. D’amortir la dépense au moyen de 40 annuités qui figureront dans le compte de résultat dès la première utilisation du bien estimée à 2026.

6. De demander l'exonération des droits d’enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.

7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature de l’acte notarié nécessaire.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2025-2030
Délibération 26-18
Séance du 29 septembre 2026

Proposition relative à la modification de la servitude de passage public à pied au profit de la commune sur la parcelle N° 6062 de la commune de Collonge-Bellerive, située entre le n°1 du chemin du Vieux-Vésenaz et la route de Thonon, propriété d'un ensemble de copropriétaires

Vu l'exposé des motifs du 31 juillet 2026,

vu la nécessité de déplacer ponctuellement l'assiette de la servitude de passage public à pied (RS 86400) au profit de la commune de Collonge-Bellerive, sur la parcelle privée n° 6062, propriété d'un ensemble de copropriétaires, suite à la réalisation d'une habitation à plusieurs logements (DD 108521/1),

vu le nouveau plan de servitude au profit de la commune de Collonge-Bellerive, sur la même parcelle, réalisé par MBC INGEO SA, ingénieurs géomètre brevetés, en date du 13 mars 2026,

vu l'acte notarié établi par Me Caroline MICHEL, notaire, du 29 avril 2025,

vu le rapport de la commission Aménagement du 8 septembre 2026,

conformément à l'article 30, al. 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres

DECIDE

à l'unanimité (22 oui, le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. De modifier la servitude de passage public à pied sur la parcelle N°6062 de la commune de Collonge-Bellerive, située entre le n°1 du chemin du Vieux-Vésenaz et la route de Thonon, propriété d'un ensemble de copropriétaires, au profit de la commune de Collonge-Bellerive, selon le plan de servitude établi le 13 mars 2026 et l'acte notarié établi par Me Caroline Michel le 29 avril 2025 qui prévoit une modification de la servitude inscrite au Registre foncier le 29 avril 2015 sous Pj 3913, ID.2015/005020, RS 86400 uniquement au regard de son assiette.

2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

Législature 2025-2030
Délibération 26-19
Séance du 29 septembre 2026

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2026 d'un montant total de 902'000 F, destiné à divers travaux d'entretien, diverses prestations de services, divers achats de fournitures, d'équipements ou de mobiliers, à de fournitures d'énergies, à des amortissements ordinaires, aux charges de perception et de dépréciation des revenus fiscaux

Vu les dépenses projetées en dépassement du budget 2026, concernant notamment divers travaux d'entretien, diverses prestations de services, divers achats de fournitures, d'équipements ou de mobiliers, des fournitures d'énergies, des amortissements ordinaires, des charges de perception et de dépréciation des revenus fiscaux, non prévisibles lors de l'élaboration du budget,

vu l'exposé des motifs du 15 septembre 26

vu le rapport de la commission Bâtiments et logement du 25 juin 2026

vu le rapport de la commission Sécurité du 25 août 2026,

vu le rapport de la commission Environnement et développement durable du 2 septembre 2026,

vu le rapport de la commission des Finances du 14 septembre 2026,

conformément à l'article 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres

DECIDE

à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de **902'000 F** destiné à divers travaux d'entretien, diverses prestations de services, divers achats de fournitures, d'équipements ou de mobiliers, à des fournitures d'énergies, à des amortissements ordinaires, aux charges de perception et de dépréciation des revenus fiscaux.

2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sur les comptes :

Compte	Intitulé fonction / compte	Montant
0220.0000.31010.01	Services généraux de l'administration communale Carburants et huiles véhicules	1'000
0220.0000.31300.03	Services généraux de l'administration communale Frais administratifs, émoluments et cotisations	1'000
0220.0000.31510.01	Services généraux de l'administration communale Entretien véhicules - Courant	2'000
0220.0000.31510.03	Services généraux de l'administration communale Entretien des équipements PRU	5'000
0290.0000.31110.00	Mairie / Château-de-Bellerive 1	

	Acquisition machines, équipements, matériel, outils	6'000
0290.4000.31010.00	Mairie / Hermance 140 Achats fournitures et marchandises d'exploitation	3'000
0290.4000.31200.01	Mairie / Hermance 140 Combustible	5'000
0290.4000.31200.02	Mairie / Hermance 140 Eau	1'500
0290.4000.31200.03	Mairie / Hermance 140 Electricité	2'000
0290.4000.31300.22	Mairie / Hermance 140 Honoraires de nettoyage	3'000
0290.4000.31340.00	Mairie / Hermance 140 Primes d'assurances de choses	5'000
0290.4000.31440.00	Mairie / Hermance 140 Travaux d'entretien bâtiments - Courant	3'000
0290.4000.31440.01	Mairie / Hermance 140 Travaux d'entretien bâtiments - Contrats	4'000
0290.5000.30520.00	Mairie / Hermance 111 Cotisations patronales aux caisses de pensions	1'500
0290.5000.31300.22	Mairie / Hermance 111 Honoraires de nettoyage	3'000
1110.0000.31300.02	Police municipale intercommunale / Vieux-Vésenaz 35 Frais ccp et banques	4'000
1500.0000.31120.00	Service du feu communal / Manège 9 Acquisition de vêtements et linges	9'000
1620.1000.31200.03	Abri PC public / Pré-d'Orsat 12 / DDP 9999 Electricité	7'000
2170.0000.31300.25	Ecole de Collonge cycle moyen / Hermance 101 Frais de déménagement	5'000
2170.0100.31300.25	Ecole de Collonge cycle élémentaire / Hermance 110 Frais de déménagement	3'000
2170.0200.31100.00	Ecole de Vésenaz / Californie 18-24 Acquisition mobilier	2'000
2170.0200.31300.22	Ecole de Vésenaz / Californie 18-24 Honoraires de nettoyage	25'000
2180.1000.31100.00	Restaurants scolaires Acquisition mobilier	3'000
3220.0000.31300.22	Centre culturel - épicentre / Mancy 61 Honoraires de nettoyage	30'000

3410.0000.31440.00	Tennis / Relion 22 Travaux d'entretien bâtiments - Courant	7'000
3410.1000.31200.02	Football / Californie 34 Eau	6'000
3420.2000.31420.01	Rives du Lac Entretien plages et rives du lac	13'000
5451.0000.31110.00	Crèche île aux mômes - Vésenaz I / Trémessaz 8 Acquisition machines, équipements, matériel, outils	6'000
5451.0000.31510.00	Crèche île aux mômes - Vésenaz I / Trémessaz 8 Entretien machines, matériel et outils	7'000
5451.0100.31510.00	Crèche île aux mômes - Vésenaz II / Rayes 11 Entretien machines, matériel et outils	2'000
5451.1000.31300.22	Jardin d'enfants Bacounis / locaux Hermance 101 Honoraires de nettoyage	12'000
5451.1100.31440.00	Jardin d'enfants Boucaniers / locaux Rayes 14A Travaux d'entretien bâtiments - Courant	2'000
5790.0000.31300.07	Aide sociale dans la commune Frais de réseau Wifi	1'000
5790.0100.31200.03	Chemin du Vieux-Vésenaz 32 - Rayes 2 Electricité	3'000
5790.0100.31300.22	Chemin du Vieux-Vésenaz 32 - Rayes 2 Honoraires de nettoyage	30'000
6150.0009.33001.00	Routes Réaménagement Pré-d'Orsat Amortissements planifiés des routes	1'000
6150.2000.31010.00	Parking des Rayes / Rayes 8 Achats fournitures et marchandises d'exploitation	4'000
6310.0000.36310.50	Compagnies de navigation Subventions aux cantons hors canton de Genève	9'000
7200.0000.31200.03	WC publics Electricité	4'000
7301.1000.31300.50	Déchets porte-à-porte Traitement des ordures ménagères	30'000
7301.2000.31300.26	Déchets Points de récupération Levée des déchets Mobilitri	5'000
7301.2000.31300.52	Déchets Points de récupération Traitement autres déchets recyclés	49'000
7301.2004.33003.30	Déchets Points de récupération Sous-Cherre D25-16 Amortissements planifiés, autres ouvrages de génie civil	4'000

7610.0000.31320.02	Protection de l'air et du climat Honoraires ingénieurs, architectes, techniciens divers	10'000
7900.0003.33009.00	Aménagement du territoire Plan densification zone 5 Amortissements planifiés autres immobil. corporelles	10'000
9100.0000.31800.01	Impôts communaux généraux Dépréciations sur estimations fiscales	150'000
9100.0000.36110.00	Impôts communaux généraux Dédommagements aux dépenses du canton	400'000
9630.6000.34393.00	Hermance 117/ logement Impôts immobiliers bâtiments PF	3'000
Total		**902’000**

3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d’autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2025-2030
Résolution 26-10
Séance du 29 septembre 2026

Résolution relative au projet de modification des limites de zones « Les Tattes-Sud », situé à l'Est du carrefour de la route de Thonon et du chemin des Tattes à Vésenaz, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive sur les parcelles n^{os} 4003, 6176, 6246, 6418, 6419 et 9745 (création d'une zone de développement 4B)

Vu la nouvelle stratégie de densification de la zone villa, élaborée dans le cadre du Plan directeur communal (PDCom), qui a identifié le secteur des « Tattes » comme étant propice à une densification par modification de zone (fiche de mesure 6-3 - création d'une zone de développement 4B).
vu l'exposé des motifs du 4 septembre 2026,

vu le rapport de la commission Aménagement du 8 septembre 2026,

conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987,

conformément à l'art. 30A, al.1, let a de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres

DECIDE

par 20 oui et 1 abstention (majorité simple)

1. De préaviser favorablement l'engagement de la procédure de modification des limites de zones, Les Tattes-Sud, sur la commune de Collonge-Bellerive, parcelles n^{os} 4003, 6176, 6246, 6418, 6419 et 9745 en vue de la création d'une zone de développement 4B.

2. D'inviter le Conseil administratif à transmettre ce projet au Conseil d'Etat en vue d'engager la procédure d'adoption.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal

Motion : **Création d'une Ludothèque**

Auteur(s) : groupe du centre, Béatrice Leitner-Riat, Christine Morel, Marc Oberson, Anthony Giannasi
Date de dépôt : 13 septembre 2026
Séance du Conseil municipal : 29 septembre 2026
Numéro : M26-09

Constatant :

- Que notre commune ne dispose actuellement d'aucun lieu spécifiquement dédié aux enfants de différents âges, permettant de répondre à leurs besoins en matière de jeux, de lecture, et de découverte.

- L'absence d'un espace adapté permettant aux parents, aux mamans de jour et aux auxiliaires parentales de se rencontrer, d'échanger et de partager des activités avec les enfants dont elles ont la charge.

- L'importance, pour les jeunes enfants comme pour les enfants scolarisés, de disposer d'un environnement adapté à leur âge, favorisant leur développement moteur, cognitif, affectif et social.

- Qu'un espace communal dédié à la petite enfance ainsi qu'aux enfants scolarisés contribuerait à renforcer la qualité de l'accompagnement proposé aux familles.

- Que l'accès aux livres et aux jeux constitue un outil important pour favoriser l'apprentissage, la créativité, l'autonomie, le plaisir de lire et le développement des compétences sociales.

Souhaitant :

- Créer un espace communal intergénérationnel dédié à l'enfance, sécurisé, chaleureux et stimulant.

- Offrir aux parents, aux mamans de jour et aux auxiliaires parentales un lieu de rencontre et d'échange, dans lequel les enfants dont ils ont la charge puissent jouer, découvrir et socialiser.

- Favoriser les rencontres, le partage et la création de liens entre les enfants, les familles de la commune ;

- Mettre à disposition des enfants et des familles un choix de livres et de jeux pouvant être consultés, utilisés sur place et, le cas échéant, empruntés.

- Inscrire cette démarche dans une politique communale favorable aux familles et aux enfants.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- Etudier la création d'une ludothèque communale dédiée à la petite enfance et à la jeunesse ;

- Elaborer un projet comprenant des zones dédiées aux jeux libres ou de société, à la lecture, aux activités d'éveil.

- Trouver un espace adéquat à cet effet.

Membres présents : 22
La motion est acceptée à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)